



COMMUNE DE ROPPENTZWILLER
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 20 août 2024.

Sous la présidence de : M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

Membres présents : M. KLOCKER Philippe, M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints, M. KNOLL Pascal, M. STOLTZ Sébastien, M. TURKAUF Yannick, Mme BACH Sylvia, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

Membres absents excusés et représentés : Mme ARTZNER Nadia donnant procuration à M. Jean-Claude EGGENSPILLER, M. RICHART Patrice donnant procuration à M. BRAND Serge, M. FELLMANN David donnant procuration à Mme GESSER Maryline, M. GUTTINGER Raymond donnant procuration à M. TURKAUF Yannick

Secrétaire de séance : Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU CM : compte-rendu de la séance du 25 juin 2024
2. URBANISME :
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
 - 2.3. Vente de terrain
3. LOTISSEMENT KECHMATT : Arrêt de la mission d'Ubiko
4. PERSONNEL COMMUNAL : Convention de participation mutualisée Prévoyance
5. CONSEIL MUNICIPAL : info
6. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2024

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 25 juin dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



2. URBANISME

2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°03/2024 enregistrée le 06/07/2024 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°121 au 50, rue Principale

Madame Émilie GRIMALDI en fait l'acquisition.

- N°04/2024 enregistrée le 09/07/2024 concernant le terrain bâti section 3 parcelle n°316/73 au 1, rue du Cimetière

Monsieur Christopher RIETH fait l'acquisition de la grange et du jardin.

- N°05/2024 enregistrée le 29/07/2024 concernant le terrain bâti section 2 parcelle n°548 au n°4, rue de Riespach

Monsieur SEGER et madame GIEGELMANN font l'acquisition de la maison et du terrain pour une superficie totale de 860 m².

- N°06/2024 enregistrée le 06/08/2024 concernant le terrain bâti section 3 parcelle n°195 au 11, rue du Cimetière

Madame Nicole PIQUEMAL fait l'acquisition de la maison et de 245/1000ème du terrain.

- N°07/2024 enregistrée le 19/08/2024 concernant le terrain bâti section 9 parcelles n°49 et 141 à la copropriété de la rue des Œillets

Madame Tatiana SHASHUK fait l'acquisition de la maison d'habitation n°8 et de son terrain.

2.3 Vente de terrain

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel BILGER.

Monsieur Michel BILGER rappelle que suite à la délibération du conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2024 quant au devenir du terrain annexe du presbytère décidant la mise en vente d'un maximum de 6 ares à détacher du terrain cadastré section 2 parcelle 134, il a été missionné par monsieur le maire pour entamer une discussion quant à ce projet avec le voisin direct du presbytère, à savoir monsieur Denis BRAND.

Ce dernier a présenté une offre écrite le 19 août 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur Michel BILGER et de monsieur le maire, à 13 voix pour, zéro voix contre et une abstention

APPROUVE la vente d'une partie du terrain nu situé entre le presbytère et le terrain cadastré section 3 parcelle 243 pour une superficie à détacher de 5 ares, au profit des époux BRAND Denis et Michelle au prix de 9'500.- € l'are, soit un total de 47 500 € TTC ;

PRECISE que les frais d'arpentage et de notaire seront exceptionnellement à la charge de la commune

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente nécessaire à l'exécution de la décision.



3. LOTISSEMENT KECHMATT : Arrêt de la mission d'Ubiko

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil leur décision en date du 8 avril 2022 de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création du lotissement Kechmatt et d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SAS UBIKO de Soultzmatt représentée par monsieur Frédéric Wisselmann, son président.

Attendu que la municipalité a décidé de ne pas lancer les travaux de viabilisation du lotissement Kechmatt préférant confier la tâche à un lotisseur, il est inutile de maintenir la convention qui lie la commune et la société Ubiko.

Toutefois, il précise que conformément à l'article 4.2 de la convention en question, une indemnité de fin de contrat est due en cas de rupture du contrat pour le maître d'ouvrage.

Le conseil municipal,

Ayant pris connaissance du montant de la pénalité pour rupture de contrat,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre un terme à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 11/04/2022 avec la société Ubiko et modifiée par avenant n°1 le 15/03/2023

CHARGE monsieur le maire, à 13 voix pour, une voix contre et 0 abstention, de procéder au versement de la pénalité due au titre de la rupture de ladite convention se portant à 3'000.- € HT sur le budget annexe du lotissement.

4. PERSONNEL COMMUNAL : Convention de participation mutualisée prévoyance

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (PSC). Cette obligation s'applique progressivement dans la fonction publique territoriale (FPT) dès le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de



bénéficiaire d'une couverture prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/08/2024 ;

FIXE le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance à **35 €/mois** dans la limite de la cotisation versée par l'agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

ACCEPTE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

5. CONSEIL MUNICIPAL : info

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que monsieur Thierry REY a déposé sa lettre de démission du conseil municipal en date du 26.06.2024.



6. DIVERS

6.1. Site Hilding Anders

Monsieur le maire donne la version détaillée et circonstanciée du développement du dossier de l'usine Hilding Anders depuis sa fermeture en 2018 jusqu'à sa reprise en mars 2024 par GML Estate France (famille DUMAREY) et annonce que le site s'appellera Parc Pro Roppentzwiller.

6.2. Utilisation des locaux communaux par les associations

Monsieur le maire donne la parole à madame Stéphanie BINGLER et monsieur Serge BRAND, en charge du dossier.

Madame Stéphanie BINGLER explique qu'en exécution de la mission qui leur a été confiée, ils ont invité les responsables des différentes associations villageoises à une réunion le 27 août dernier pour une mise au point sur les besoins de chacune d'elles et sur les solutions possibles apportées par la commune.

Elle précise qu'aucun membre de l'Âge d'Or n'a répondu à l'invitation, mais que la discussion fut néanmoins constructive.

Ainsi, les Croco Déco auront à leur disposition le garage au sous-sol de l'atelier communal et les Crocos d'Ill partageront la salle de l'amicale des pompiers avec cette dernière.

Quant à l'ACL, l'APL et Bramahus, ils pourront profiter de la petite salle de réunion autrefois occupée uniquement par l'Âge d'Or à condition de s'organiser pour une parfaite cohabitation.

6.3. Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement engagés par la Communauté de Communes Sundgau auront lieu jusqu'à la fin de l'année dans les rues de la Paix, des Coteaux, des Œillets et des Bleuets avec interdiction de circuler la journée pendant les travaux pour des raisons évidentes de sécurité et de circulation d'engins de chantier. Un arrêté de circulation sera mis en place à cette occasion et envoyé au SDIS68.

Pour la circulation des camions au cours de ces travaux, il est nécessaire de rendre carrossable le chemin prolongeant l'amorce de la rue des Bleuets. Les coûts de cet accès seront partagés équitablement entre l'entreprise EN CER, la commune de Roppentzwiller et la CCS à la faveur de laquelle les travaux sont réalisés.

Pour information, les habitants des rues concernées ont été conviés à une réunion publique le 14 juin 2024 dans le club-house.

Monsieur Philippe KLOCKER s'inquiète de la remise en état des chaussées après travaux.

6.4. Sortie du SIAS

Monsieur Serge BRAND explique aux membres de l'assemblée que lui-même et monsieur le maire ont été entendus la veille par le sous-préfet d'Altkirch au sujet de la volonté de la commune de sortir du SIAS BDRW et plus précisément du refus que nous oppose la Préfecture.

Il précise que la commune peut s'opposer à ce refus, mais qu'il va falloir présenter des arguments solides sur le fond.

Monsieur Philippe KLOCKER pense qu'il faut continuer les démarches.

6.5. Echafaudage de la rue du Cimetière

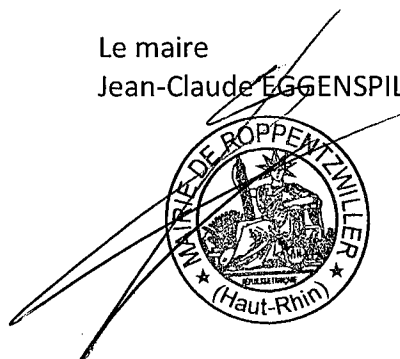
Monsieur Sébastien STOLTZ pense que l'échafaudage installé à l'angle de la rue Principale et de la rue du Cimetière présente une certaine dangerosité.

Monsieur Serge BRAND propose d'aller voir sur place dès le lendemain.



Toutes les questions étant épuisées et personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20h47.

Le maire
Jean-Claude EGGENSPILLER



Ordre du jour :

1. APPROBATION DU CM : compte-rendu de la séance du 25 juin 2024
2. URBANISME :
 - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
 - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
 - 2.3. Vente de terrain
3. LOTISSEMENT KECHMATT : Arrêt de la mission d'Ubiko
4. PERSONNEL COMMUNAL : Convention de participation mutualisée Prévoyance
5. CONSEIL MUNICIPAL : info
6. DIVERS
 - 6.1. Site Hilding Anders
 - 6.2. Utilisation des locaux communaux par les associations
 - 6.3. Travaux d'assainissement
 - 6.4. Sortie du SIAS
 - 6.5. Echafaudage de la rue du Cimetière

Affiché le :

Retiré le :